Royaume du Maroc
Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

ONSSA

المملكة المغربية
المكتب الوطني للسلامة الصحية
للمنتجات الغذائية

N°: GU 2716 ONSSA/DCPV/DIC/SSCIC

Rabat, le

24 JUIN 2016

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 18/12/2023)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 19/12/2013.

Après examen de la demande de la société SYNGENTA MAROC, du 08/06/2016.

Nom commercial :	**PIRIMOR 50 DG**
Matière(s) active(s) :	**Pyrimicarbe (50%)**
Formulation :	**Granulé Dispersible (DG)**
Classification toxicologique :	**A**
Numéro d'homologation :	**A02-6-003**
Détenteur du produit :	**SYNGENTA MAROC**
Fournisseur :	**SYNGENTA CROP PROTECTION AG**

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement
Abricotier	Pucerons	75 g/hl	-	21	Parties aériennes
Agrumes	Pucerons	75 g/hl	-	30	Parties aériennes
Artichaut	Pucerons	75 g/hl	-	3	Parties aériennes
Aubergine	Pucerons	75 g/hl	-	7	Parties aériennes
Betterave à sucre	Pucerons	500 g/ha	-	21	Parties aériennes
Concombre	Pucerons	75 g/hl	-	3	Parties aériennes
Cotonnier	Pucerons	50 g/hl	-	-	Parties aériennes
Courgette	Pucerons	75 g/hl	-	3	Parties aériennes

ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32*/HP-HM/12/C

Direction Centrale
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat,Maroc

الإدارة المركزية
شارع حاج أحمد الشرقاوي، أكدال – الرباط – المغرب

Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax + 212 5 37 68 20 49
Centre de relations : 080 100 36 37
www.onssa.gov.ma

Usages autorisés (suite) :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement
Fraisier	Pucerons	75 g/hl	-	3	Parties aériennes
Framboisier	Pucerons	50 g/hl	-	15	Parties aériennes
Haricot vert	Pucerons	75 g/hl	-	7	Parties aériennes
Melon	Pucerons	75 g/hl	-	3	Parties aériennes
Myrtillier	Pucerons	50 g/hl	-	15	Parties aériennes
Nectarinier	Pucerons	75 g/hl	-	21	Parties aériennes
Pêcher	Pucerons	75 g/hl	-	21	Parties aériennes
Plantes florales	Pucerons	75 g/hl	-	-	Parties aériennes
Poirier	Pucerons	75 g/hl	-	21	Parties aériennes
Poivron	Pucerons	75 g/hl	-	7	Parties aériennes
Pommier	Pucerons	75 g/hl	-	21	Parties aériennes
Prunier	Pucerons	75 g/hl	-	21	Parties aériennes
Tomate	Pucerons	75 g/hl	-	3	Parties aériennes
Céréales d'automne	Pucerons	500 g/ha	-	35	Parties aériennes
Plantes ornementales	Pucerons	75 g/hl	-	-	Parties aériennes
Rosier	Pucerons	75 g/hl	-	-	Parties aériennes

Précautions à prendre:

- Le manipulateur de la spécialité **PIRIMOR 50 DG** doit être muni de tous les moyens de protection: vêtements spéciaux, gants en caoutchouc et bottes protectrices:
  - ***Produit toxique en cas d'ingestion.***
  - ***Nocif par inhalation.***
  - ***Irritant pour la peau et les yeux.***
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de complications.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'intoxication par ingestion, boire un ou deux verres d'eau et provoquer le vomissement.
- Si le patient est inconscient, ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement. Faire appel au Médecin.
- En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. En cas d'apparition de problèmes ou de malaises respiratoires persistants, appeler un médecin.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Après chaque traitement, laver les mains et le visage à l'eau et au savon et retirer les vêtements souillés. Ces derniers doivent être lavés avant réutilisation.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: ***Produit très toxique pour les organismes aquatiques.***
- Conserver sous clé et hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Le local de stockage qui ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale doit être frais, sec et bien aéré.
- Le numéro d'homologation, le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les spécifications d'usage, les précautions à prendre mentionnés dans la présente autorisation doivent être portés clairement sur les étiquettes de tout emballage contenant la spécialité **PIRIMOR 50 DG**. Cette inscription doit être faite en caractères noires apparents sur une étiquette rouge orangé fixée de telle sorte qu'elle ne puisse être involontairement détachée.
- L'inscription visée ci-dessus doit être accompagnée de la mention «**POISON**» sur une bande de même couleur faisant le tour de l'emballage. Les récipients et les emballages ayant servi à contenir la spécialité **PIRIMOR 50 DG** ne doivent en aucun cas être employés pour recevoir des produits destinés à l'alimentation, humaine et animale.